

PHILOSOPHIE DE L'ACTION / SÉMINAIRE DE RECHERCHE EN PHILOSOPHIE PRATIQUE II

Émotions et valeurs

Professeur : Mauro Rossi
Courriel : rossi.mauro@uqam.ca

Session : Automne 2023
Horaire : Lundi, 14h00-17h00

DESCRIPTION SELON L'ANNUAIRE

Étude des théories philosophiques relatives à l'action humaine. Analyse des théories descriptives de l'action, du point de vue de la relation du corps et de l'esprit et de la place des raisons et des causes dans l'explication de l'action. Le rôle du déterminisme et de la subjectivité dans l'action. On pourra aborder des thèmes comme l'identité personnelle, le solipsisme, la communication, la décision, le jugement pratique.

DESCRIPTION DU SÉMINAIRE

L'admiration, la honte et la peur, pour ne citer que quelques exemples, semblent liées de près à nos jugements évaluatifs concernant, respectivement, ce qui est admirable, honteux et épeurant. La nature des émotions et, en particulier, leur relation avec les valeurs sont donc des sujets de grand intérêt philosophique. Ce séminaire portera sur les théories contemporaines des émotions et leur rôle en théorie de la valeur et éthique. Plus spécifiquement, nous considérerons les questions suivantes. En quoi consistent les émotions ? S'agit-il d'un type de sensation corporelle, de désir, de jugement, ou de perception ? Est-ce que les émotions sont nécessairement motivantes ? Est-ce que les émotions peuvent être rationnelles, fondées sur des raisons, ou correctes ? Quelle est leur relation avec les valeurs ? Est-ce que des valeurs comme l'admirable, le honteux et l'épeurant peuvent être réduites aux émotions correspondantes ? Nous explorerons ces questions à travers la lecture de deux textes récents dans la tradition analytique : *Emotions, Value, and Agency* de Christine Tappolet et *Rational Sentimentalism* de Justin D'Arms et Daniel Jacobson.

PLAN DES SÉANCES

- 1) **11.09 Introduction**
- 2) **18.09 Émotion et perception**
Tappolet, chapitre 1
- 3) **25.09 Émotion et motivation**
Tappolet, chapitre 2

- 4) **02.10 Émotion et valeurs**
Tappolet, chapitre 3
- 5) **09.10 Action de grâce – pas de cours**
- 6) **16.10 Le sentimentalisme de D’Arms et Jacobson**
D’Arms & Jacobson, chapitres 1-2
- 7) **23.10 Sentimentalisme et scientisme**
D’Arms & Jacobson, chapitre 3
- 8) **30.10 Semaine de lecture**
- 9) **06.11 Les raisons pour les émotions**
D’Arms & Jacobson, chapitre 4
- 10) **13.11 Sentimentalisme versus Cognitivism**
D’Arms & Jacobson, chapitre 5
- 11) **20.11 La théorie motivationnelle de D’Arms et Jacobson**
D’Arms & Jacobson, chapitre 6
- 12) **27.11 Le caractère « approprié » des émotions**
D’Arms & Jacobson, chapitre 7
- 13) **04.12 Moralisme, sensibilité et l’opacité de la force normative**
D’Arms & Jacobson, chapitre 8
- 14) **11.22 L’importance des valeurs sentimentales**
D’Arms & Jacobson, chapitre 9
- 15) **18.12 Séance de rattrapage**

LECTURES

Le séminaire portera sur les livres suivants :

Tappolet, C. (2016). *Emotions, Value, and Agency*. Oxford: Oxford University Press.
D'Arms, J. and Jacobson, D. (2023). *Rational Sentimentalism*. Oxford: Oxford University Press.

Les textes suivants sont des introductions utiles :

Scarantino, A. and de Sousa, R. (2021). Emotion. *The Stanford Encyclopedia of Philosophy* (Summer 2021 Edition), Edward N. Zalta (ed.).
URL = <<https://plato.stanford.edu/archives/sum2021/entries/emotion/>>.

Kauppinen, A. (2022). Moral Sentimentalism. *The Stanford Encyclopedia of Philosophy* (Spring 2022 Edition), Edward N. Zalta (ed.).
URL = <<https://plato.stanford.edu/archives/spr2022/entries/moral-sentimentalism/>>.

Howard, C. (2023). Fitting Attitude Theories of Value. *The Stanford Encyclopedia of Philosophy* (Spring 2023 Edition), Edward N. Zalta & Uri Nodelman (eds.).
URL = <<https://plato.stanford.edu/archives/spr2023/entries/fitting-attitude-theories/>>.

ÉVALUATION

Modalités :

- a) *La participation au séminaire (10%)*. La participation sera évaluée selon les critères suivants : présence régulière, lecture assidue des textes au programme, et participation judicieuse aux discussions.
- b) *Deux présentations en classe (20% chacune)*. Chaque présentation consiste en une analyse détaillée et critique, d'une durée de 20 minutes maximum, d'un des textes au programme.
- c) *Une dissertation (50%)*. La dissertation, de maximum 4000 mots, à rendre par courriel (rossi.mauro@uqam.ca) au plus tard à 23h59 le **vendredi 22 décembre 2023**, doit porter sur une question déterminée d'un commun accord avec le professeur.

Critères :

1. *Compréhension* : exactitude et rigueur dans l'explication des thèses, arguments et concepts. (30%)
2. *Pertinence et suffisance* (des éléments de réponse retenus). (30%)
3. *Aspect critique* : présentation et discussion des critiques que l'étudiant juge pertinentes. (10%)
4. *Formulation* : clarté, maîtrise de l'usage des catégories d'analyse et précision terminologique. (15%)
5. *Organisation du texte* : structure, enchaînement des raisonnements et cohérence. (15%)

Retards :

Pour des raisons d'équité, aucun retard non justifié ne sera toléré. Une pénalité de -2% par jour (ouvrable) de retard sera appliquée.

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : <http://r18.uqam.ca/la-reglementation.html>.

Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.

Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- le (cyber) harcèlement sexuel;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés;
- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel.

Pour plus d'information :

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

Les personnes victimes, témoins ou informées d'une situation de sexisme, de violence à caractère sexuel, ou pour en apprendre plus sur ces enjeux, peuvent consulter le

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)
514 987-3000, poste 0886 ; harcelement@uqam.ca; harcelement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)

514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité : 514 987-3131

Politique n°42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement (extraits)

L'Université reconnaît à toutes les personnes membres de la communauté universitaire le droit d'être traitées avec dignité, équité et respect mutuel.

L'Université considère le respect mutuel, l'égalité, l'écoute et l'entraide comme des valeurs importantes qui favorisent l'épanouissement personnel ainsi que l'établissement de rapports harmonieux entre les personnes et entre les groupes, et qui permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ou collective de sa mission universitaire.

L'Université est consciente que les situations de harcèlement ou pouvant mener à du harcèlement résultent de l'interaction de facteurs individuels, sociaux et liés au milieu de travail et d'études. Compte tenu de ces facteurs, l'Université croit que la prévention constitue le meilleur moyen pour assurer un milieu exempt de toute manifestation de harcèlement et donne ainsi priorité à la prévention.

Le « **harcèlement** » inclut notamment : le harcèlement psychologique, le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexuel.

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, blessants ou injurieux d'une personne envers une autre et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et pouvant entraîner pour celle-ci un milieu de travail ou d'études néfaste. Ces conduites vexatoires peuvent être le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes.

Le harcèlement discriminatoire est lié à l'un ou l'autre des motifs sur lesquels il est légalement interdit de discriminer (le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) ou un motif analogue.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.

Situation pouvant mener à du harcèlement

Situation problématique qui met en jeu la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique d'une personne et qui est susceptible de dégénérer jusqu'à devenir du harcèlement. C'est le cas notamment, mais non exclusivement, de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité. Pour éviter qu'une telle situation ne dégénère, elle doit être réglée de façon constructive, rapidement et avec respect afin de favoriser le mieux-être de chaque personne.

La politique s'applique à toute la communauté universitaire et aux partenaires externes en lien direct avec l'Université dans le cadre de leurs relations avec les membres de cette communauté.

Elle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, incluant les interactions exercées ou exprimées grâce à des moyens technologiques, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. La politique vise également les personnes étudiantes dans le cadre de leurs activités d'apprentissage hors campus approuvées telles que les stages, en tenant compte des limites des capacités d'intervention de l'Université.

Pour plus d'information :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)

514 987-3000, poste 0886 ; harcelement@uqam.ca; harcelement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) 514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité : 514 987-3131